

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD (proc de E. SAUGET), JY MEYER (proc de C HADDAD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN (proc de A GUIBERT-BATTAINI), P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P MAISONNEUVE), MF MARTIN (proc de P CORTIAL), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER (proc de B PERRUSSET), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 9

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance :

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Soutien aux actions de l'ADSEA en matière de prévention spécialisée- convention entre le Département, la CCBA, la Ville d'Aubenas et l'ADSEA.

Considérant que les statuts de la CCBA délibérés en juin 2024, autorisent la CCBA à « conduire toutes actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charges du soutien, du maintien et du développement d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans la limite des modalités définies par délibérations du conseil communautaire ».

Considérant que le projet jeunesse de la collectivité poursuit le travail engagé sur les deux axes émergents à la suite des travaux autour de la Convention Territoriale Globale (2021-2025) :

- ✓ Développer l'itinérance des actions ;
- ✓ Développer des actions favorisant la prévention, l'insertion professionnelle et l'information des jeunes.

Il est nécessaire d'agir à l'échelle intercommunale par des actions de coordination et de partenariat entre les territoires (communes et intercommunalité notamment) pour « coller » aux pratiques et au vécu des jeunes qui, dans leur quotidien, ne tiennent pas compte des frontières administratives.

En ce sens, le développement d'une action de prévention spécialisée à l'échelle intercommunale a été identifié comme pertinent.

Actuellement, le service de prévention spécialisée de l'ADSEA 07 est effectif sur le territoire du Bassin d'Aubenas.

Il est constitué de deux éducateurs de prévention dont les missions sont l'accompagnement éducatif des jeunes et de leurs familles en partenariat avec les acteurs du territoire (collèges, lycées, associations, communes, ...). L'équipe accompagne les jeunes de manière individuelle et collective. Il s'agit ici d'une intervention éducative singulière car basée sur la libre adhésion, l'absence de mandat administratif ou judiciaire et la non-institutionnalisation des actions.

Ce suivi s'exerce sur du long terme et s'articule autant sur des temps individuels (emploi, formation, santé) que collectifs (relations sociales, accès à la culture, séjours, chantier éducatifs).

Les thématiques principales des accompagnements sont : la santé mentale (dont l'accès aux soins), le logement (qui concerne une population de plus en plus jeune) et la mobilité.

Ces thématiques touchent les jeunes quels que soient l'âge, les critères familiaux et sociaux.

Le Conseil Départemental propose en 2025 un soutien conjoint des actions de la prévention spécialisée par un financement direct à l'ADSEA via une convention annuelle de financement et de partenariat entre le Département, la Ville d'Aubenas et la CCBA.

La CCBA, à part égale avec la commune d'Aubenas, apportera son soutien à l'ADSEA à hauteur de 20 000 € pour l'année 2025 pour mener des actions en matière de prévention spécialisée auprès des jeunes du territoire.

Le développement des actions de l'ADSEA à l'échelle intercommunale permettra :

- ✓ Le développement d'actions collectives sur l'ensemble de la CCBA (zones ciblées en fonction des besoins, tels que les collèges, lieux jeunesse...)
- ✓ Le travail partenarial avec des acteurs intercommunaux (PIJ itinérant, ALSH itinérant, centres socio-culturels,)
- ✓ L'accompagnement individuel de jeunes issus des communes de la CCBA.

Le soutien à cette action permettra à la CCBA d'entamer une mission de coordination et d'animation de réseau sur les questions de jeunesse d'une part et, d'autre part de répondre aux besoins des jeunes identifiés sur le territoire en adéquation avec leurs modes de vie et de déplacements.

Le projet de convention ci-annexé engage la CCBA pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction en 2026 et 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Département, la commune d'Aubenas et l'ADSEA ;
- D'apporter le financement de la CCBA à l'ADSEA, à part égale avec la commune d'Aubenas, à hauteur de 20 000 € pour l'année 2025 afin de mener des actions en matière de prévention spécialisée auprès des jeunes du territoire.
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2025 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 avril 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

